



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8634

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'affectation des postes du personnel enseignant. En effet, ceux-ci ne connaissent généralement que quelques jours avant la rentrée scolaire l'établissement où ils doivent exercer leurs missions éducatives. Ne serait-il pas souhaitable de donner aux services de l'éducation nationale le 30 juillet de chaque année comme date limite pour préciser leur lieu d'affectation aux personnels enseignants, ce qui leur permettrait de s'organiser dans de meilleures conditions ? Il lui demande donc s'il a l'intention de prendre des mesures qui vont dans ce sens.

Texte de la réponse

Les opérations annuelles de mouvement des personnels enseignants des lycées et collèges se déroulent de mai à fin juin de façon à ce que les enseignants connaissent leur affectation au plus tard le 1er juillet. Les personnels nommés en qualité de titulaire remplaçant ou en qualité de titulaire académique sont également affectés avant le 1er juillet sur la zone de remplacement au sein de laquelle ils sont appelés à exercer leurs fonctions. Cependant, puisqu'ils doivent remplacer des professeurs indisposés dont le poste est rendu disponible pour cause de maladie, décès, congés de toutes sortes, toutes raisons qui ne peuvent généralement pas être prévues, l'affectation sur un poste précis au sein de la zone n'est prononcée que lorsqu'est connue la nécessité de remplacer.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8634

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4321

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 903